



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en application effective et respect des dispositions du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA, au Ghana et en Guinée

Dans le cadre de la préservation du patrimoine routier, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté et signé le 16/12/2005, le Règlement N°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids, et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transports de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA.

La réunion des Ministres en charge des infrastructures et du transport routier des Etats membres de l'UEMOA, du Ghana et de la Guinée tenue le 21 juin 2018, a été sanctionnée par l'adoption d'une Déclaration, visant l'application effective des dispositions du Règlement N°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA, au Ghana et en Guinée.

Tout en saluant les avancées notables, les Ministres se sont préoccupés de la persistance de la pratique de la surcharge routière et ont convenu des principales mesures suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- ❖ Application d'une tolérance maximum de 15% sur la charge à l'essieu ;
- ❖ Application du régime des sanctions et du délestage au-delà de la tolérance 15%.

La réunion d'évaluation des Experts, tenue à Ouagadougou du 22 au 24 juillet 2019, avec la participation effective des acteurs du transport de tous les Etats de l'UEMOA, du Ghana et de la Guinée, a relevé des avancées significatives dans tous ces Etats.

Par ailleurs, l'analyse des statistiques de trafics portuaires dans la sous-région sur une période de 10 ans, montre que l'application du Règlement 14 ne constitue nullement le facteur déterminant dans le report de trafic d'un port vers un autre.

Conformément aux engagements contenus dans la Déclaration du 21/06/2018, la Commission de l'UEMOA encourage les Etats membres de l'UEMOA, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application effective des dispositions du Règlement sus-visé et le respect du chronogramme arrêté à cet effet.



Abdallah BOUREIMA

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Union Economique et Monétaire Ouest Africaine" around the perimeter, "LE PRESIDENT" in the center, and "COMMISSION" at the bottom. Below the signature and stamp, the name "Abdallah BOUREIMA" is printed in blue, underlined.